

Avis de réunion valant avis de convocation des actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire annuelle



Les actionnaires de MEDI TELECOM, Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 2.752.295.200 dirhams, ayant son siège social sis à Casablanca, Lotissement la Colline, Immeuble les Quatre Temps, Sidi Maârouf, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 97815, sont convoqués le 29 juin 2012 à 10 heures au siège de BMCE Bank, sis 140, avenue Hassan II, Casablanca, en Assemblée Générale Ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice 2011 et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration et décharge aux Commissaires aux Comptes pour leurs mandats au titre de l'exercice 2011 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2011 ;
- Examen du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et approbation des conventions réglementées visées aux articles 56 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, modifiée par la loi 20-05 ;
- Mandat des Commissaires aux Comptes
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires peuvent assister à cette assemblée sur simple justification de leur identité, à la condition d'être inscrits sur les registres sociaux au moins cinq jours avant la date de l'assemblée.

Conformément aux dispositions des articles 131 et 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05, chaque actionnaire, dans l'impossibilité d'assister à cette assemblée, peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières ou de voter par correspondance. Les actionnaires désirant faire usage de cette faculté, devront solliciter un modèle de pouvoirs ou de vote par correspondance au siège social de MEDI TELECOM au plus tard dix jours avant la date de la réunion.

Toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis et ce, conformément à l'article 121 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05.

Les documents dont les articles 140 et 141 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05, prescrivent la communication aux actionnaires ont été déposés au siège social de la société à compter du 28 mai 2012.

Les actionnaires trouveront ci-dessous les résolutions proposées à cette Assemblée Générale étant rappelé que les états de synthèse de l'exercice 2011 ont fait l'objet d'une publication dans le quotidien L'Economiste du 23 mars 2012.

RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, et les explications complémentaires fournies verbalement ;

approuve les états de synthèse dudit exercice et les opérations traduites par ces états de synthèse ou résumées dans ces rapports. Ces états de synthèse font apparaître un bénéfice net de 431.840.095,36 dirhams.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de donner quitus aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes, pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice 2011.

DEUXIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2011 :

• Résultat net	431.840.095,36 DH
• Affectation à la réserve légale	21.592.004,77 DH
• Reste	410.248.090,59 DH
• Report à nouveau créditeur	111.500,05 DH
• Résultat distribuable	410.359.590,64 DH
• Dividendes à distribuer (14,90 dirhams par action)	410.091.984,80 DH
• Affectation en report à nouveau	267.605,84 DH

L'Assemblée Générale fixe en conséquence le dividende à 14,90 dirhams par action.

TROISIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, approuve l'ensemble des opérations et conventions visées dans ce rapport.

QUATRIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir constaté l'arrivée du terme du mandat des Commissaires aux Comptes, nomme Monsieur Bachir Tazi, du cabinet Ernst & Young et Monsieur Ahmed Benabdelkhalik du cabinet Deloitte Audit en qualité de Commissaires aux Comptes de la société, pour une durée de trois exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

CINQUIÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la loi.